



TEXTE ADOPTÉ n° 619
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

2 juin 2021

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre
le Gouvernement de la République française
et l'Organisation mondiale de la santé relatif à l'octroi du statut
diplomatique aux fonctionnaires de l'Organisation mondiale de la santé
de grade P5 et supérieur du bureau de l'OMS.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 692 (2019-2020), 212, 213 et T.A. 41 (2020-2021).

Assemblée nationale : 3707 et 4197.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé relatif à l'octroi du statut diplomatique aux fonctionnaires de l'Organisation mondiale de la santé de grade P5 et supérieur du bureau de l'OMS, signées à Genève le 21 décembre 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juin 2021.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 3707.

ISBN 978-2-11-153506-0



9 782111 535060

ISSN 1240 - 8468